

Étaient présent(e)s : Bedr'Eddine Ainseba, Christophe Bavard, Pierre Castéran, Yves Dutuit, Bruno Méry, Guy Métivier, Bertrand Meyer, Mohamed Mosbah, Christine Parison, Bertrand Pavageau, Jean-Jacques Pesqué, Davy Rouillard, Éric Sopena, François Vanderbeck.

Étaient excusé(e)s : Yuri Bilu, Antoine de Daruvar, Maylis Delest, Hervé Diet, Yves Métivier, Marc Perret, Jean Roman, Marc Zeitoun.

En ouverture, Éric Sopena présente les membres du Conseil et accueille Jean-Jacques Pesqué, représentant du CEA au sein du Conseil en remplacement de Claude Rullière.

1. Proposition d'attribution des allocations ministérielles 2008

Éric Sopena rappelle que pour la première fois cette année, nous avons trois types d'allocations ministérielles :

- Des allocations fléchées nationales, attribuées directement par le ministère sur appel à projet dans le cadre de « thèmes prioritaires » (l'école avait soumis 6 propositions en mathématiques et 8 en informatique ; 2 sujets ont été retenus en mathématiques, 3 en informatique). Le ministère a attribué 555 allocations de ce type, tous les sujets retenus sont accessibles sur le site du ministère.
- Des allocations fléchées « établissement », attribuées par Bordeaux 1 sur appel à projet (dit « BQR-thèses »). Sur les 57 allocations allouées à l'établissement dans le contrat quadriennal, l'université a décidé d'en attribuer 30 de cette façon. Pour l'école, 3 sujets en mathématiques et 3 sujets en informatique ont été retenus.
- Des allocations « blanches », correspondant aux 27 allocations établissement restantes, réparties entre les écoles doctorales par le Vice-Président du Conseil Scientifique, en accord avec le bureau des Écoles Doctorales (qui réunit les directeurs de ces écoles). Notre école en a obtenu 7 dans ce cadre.

La date limite pour pourvoir une allocation fléchée nationale est le 30 septembre. Toute allocation non pourvue à cette date doit être rendue au ministère. Le fonctionnement pour les allocations fléchées établissement est plus souple, avec gestion d'une liste complémentaire et, en cas d'épuisement de celle-ci, transformation de l'allocation fléchée en allocation blanche (une telle opération semble cependant à éviter, au moins pour la « crédibilité » de l'école au sein de l'université).

À part en mathématiques pures, le nombre de candidatures est cette année inférieur aux années précédentes, notamment sur les allocations blanches. Peut-être est-ce dû à l'affichage de sujets fléchés, qui pourrait laisser penser que les autres sujets sont, d'une certaine façon, « non prioritaires »... Concernant les sujets fléchés, Éric Sopena indique qu'il faudrait éviter de décourager des candidatures supplémentaires lorsqu'un candidat est déjà « pressenti » (ce qui n'interdit pas d'en informer ces autres candidats). Ceci permettrait en effet de montrer l'attractivité des sujets proposés par l'école.

Bedr'Eddine Ainseba s'interroge sur l'information faite aux étudiants de master de Bordeaux 2 concernant la procédure de candidature à une allocation blanche. Actuellement, la diffusion se fait en direction des membres du LaBRI et de l'IMB, dont les enseignants-chercheurs de Bordeaux 2 font partie. On pourrait certainement cibler cette information également en direction des responsables de masters. Au vu du faible nombre de candidatures retenues en liste complémentaire, il n'est pas impossible qu'un nouvel appel soit lancé, permettant ainsi de considérer certaines candidatures tardives.

Le Conseil s'interroge également sur les possibilités d'obtention d'allocations établissement sur le contingent Bordeaux 2. Le poids relatif des encadrants rattachés à l'école et membres de l'université Bordeaux 2 semble en effet pouvoir justifier l'attribution d'une allocation « de temps à autre ».

Éric Sopena soumet ensuite au Conseil et commente la proposition élaborée par le bureau de l'école (Christophe Bavard, Mohamed Mosbah, Éric Sopena), au vu des dossiers de candidature, des propositions des laboratoires et des responsables de master (pour les candidats locaux). Il est à noter que sur les 17 candidats proposés (l'une des allocations fléchées n'ayant pas de candidat retenu pour l'instant), 5 sont issus d'un master extérieur à Bordeaux.

Un membre du Conseil s'interroge sur l'information faite aux candidats à une allocation, en ce qui concerne le nombre de doctorats en cours encadrés par le directeur (ou la directrice) pressenti(e), le devenir des docteurs ayant soutenu, ou les thèses n'ayant pas été menées à terme. Éric Sopena précise qu'il est effectivement prévu dans les textes que ces informations soient accessibles, ce qui n'est pas le cas actuellement. L'école dispose de ces informations et pourrait donc les mettre à disposition. Il suffirait par exemple d'avoir accès, via le site web de l'école, à la liste des inscriptions en thèse par années, complétée par les informations nécessaires (date de soutenance, situation actuelle, etc.).

La proposition suivante est soumise au vote du Conseil :

Allocations fléchées nationales :

- Mathématiques Pures : Cédric PEPIN (sujet Liu)
- Mathématiques Appliquées : pas de candidat retenu pour l'instant (sujet Langlais)
- Informatique : Émilie DIOT (sujet Gavaille), 1. Vincent FILOU, 2. Boutheina BANNOUR (sujet Castéran-Mosbah), Marc SYLVESTRE (sujet Durand-Sénizergues)

Allocations fléchées établissement :

- Mathématiques Pures : Frédéric GAUNARD (sujet Hartmann), Guillaume LE ROUX (sujet Benois)
- Mathématiques Appliquées : Mohamed KANSO (dir. Carbou, changement de sujet)
- Informatique : Anne-Laure GAILLARD (sujet Dulucq-Ferraro), 1. Sofiane MOAD, 2. Soraya AIT-CHELLOUCHE (sujet Krief-Négru), 1. Guilhelm SAVIN, 2. Richard MOUSSA (sujet Braquelaire-Desbarats)

Allocations blanches :

- Mathématiques Pures : Claire BOURBON (sujet Jaulent), Florence GILLIBERT (sujet Parent), Oumar WONE (sujet Sebbar)
- Informatique : Nicolas AUCOUTURIER (sujet Zeitoun), Frédéric GILBERT (sujet Auber-Delest), Yann SAVOYE (sujet Guitton-Franco), Karaman SVEBOR (sujet Benois-Pineau)

Liste complémentaire :

- Mathématiques Pures : 1. ZhenZhong SONG (sujet Sebag)
- Mathématiques Appliquées :
- Informatique : 1. Richard MOUSSA (sujet Braquelaire-Vialard)

Cette proposition est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.

2. Point sur le budget 2008

Éric Sopena commente rapidement le document faisant le point sur le budget 2008. Le budget de l'école a connu une importante augmentation au cours des deux dernières années (19500 € en 2006, 28500 € en 2007, 35000 € en 2008), essentiellement due à l'augmentation de la dotation ministérielle, attribuée maintenant globalement à l'université, qui se charge de la répartition entre les écoles doctorales, et à l'aide apportée par l'INRIA, établissement associé à l'école (5000 €).

À cette date, 11000 € ont été dépensés, la ligne la plus importante étant toujours celle consacrée à l'aide au financement de missions pour les doctorants (6000 € dépensés).

Une discussion s'engage sur la meilleure façon d'utiliser ces crédits. Éric Sopena propose de consacrer une part du budget de l'école au financement (ou co-financement) de séjours de recherche de doctorants dans des laboratoires français ou étrangers. Cette proposition semble séduire les membres du Conseil. Une procédure spécifique (du type « appel à projet ») sera donc proposée prochainement.

Concernant l'aide proposée par l'école pour le (co-)financement de missions, Jean-Jacques Pesqué s'interroge sur l'information faite aux doctorants hébergés au CEA concernant cette possibilité. Normalement, tous les doctorants de l'école reçoivent la lettre trimestrielle d'information de l'école, qui rappelle régulièrement cette possibilité (ce point devra cependant être vérifié).

3. Dispositif doctorants-conseil

Éric Sopena fait le point sur les travaux en cours au sein du PRES. La commission « doctorants-conseil » réunit maintenant des représentants de toutes les écoles doctorales des quatre universités bordelaises, ainsi que des doctorants d'Aquidoc. Une douzaine de contrats ont été signés au niveau du PRES, dont un pour notre école doctorale. Le PRES a mis en place une page « doctorants-conseil » sur son site (http://www.univ-bordeaux.fr/pres/Doctorants_conseil.html).

Bertrand Meyer fait remarquer que ce « score » est tout à fait honorable, par comparaison avec d'autres sites en France.

4. Forum AQUIDOC

Bertrand Meyer fait un point sur le déroulement du forum Aquidoc (rencontres doctorants-entreprises), qui s'est déroulé à l'ENSEIRB le 5 juin dernier.

Éric Sopena souligne l'important travail réalisé par les doctorants pour l'organisation de cette manifestation, qui en est à sa deuxième édition et qui a réuni plus de 250 personnes.

5. Aide à la mobilité (cotutelles)

Dans le cadre du contrat quadriennal, l'université Bordeaux 1 dispose d'une enveloppe de 20000 € par an pour l'aide à la mobilité des doctorants effectuant une thèse en cotutelle. Cette aide est attribuée à travers deux appels à candidature annuels (généralement en mai et octobre). Suite à l'appel de mai 2008, un seul dossier a été déposé par notre école (Alessandro Facchini, dir. I. Walukiewicz, LaBRI, cotutelle avec l'université de Lausanne), dossier qui a été retenu.

Éric Sopena rappelle d'une part que l'aide accordée par l'établissement est à hauteur de 50% des frais éligibles (il est donc nécessaire de disposer d'un co-financement, auquel l'école peut participer) et, d'autre part, que seuls les frais directement liés à la cotutelle (surcoût) sont éligibles (donc principalement frais de voyage et frais de logement). Concernant les dépenses de logement, l'université va très probablement proposer un « forfait mensuel » pour les frais de logement.

6. Cours de l'école doctorale 2008-2009

Le bureau des écoles doctorales du PRES a validé une quinzaine de « modules transverses », proposés à l'ensemble des doctorants du site. Ces modules sont présentés sur le site du PRES de Bordeaux (voir http://www.univ-bordeaux.fr/pres/Modules_transverses.html).

Concernant les cours spécifiques de l'école, ceux-ci sont souvent liés à la présence de chercheurs invités, à l'IMB ou au LaBRI, qui donnent une série de conférences sur un thème précis, et donc annoncés un peu « au fil de l'eau ». Toutefois, si des propositions de cours nous parviennent, elles pourront être annoncées lors de la prochaine réunion de rentrée de l'école (octobre 2008).

7. Rapports d'étape 2008

Le formulaire « rapport d'étape 2008 » a été adressé à l'ensemble des doctorants. Celui-ci est à remettre avant la fin du mois de septembre (sous forme papier, à l'attention de Christine Parison).

8. Procédure HDR

L'université a revu la procédure de demande d'autorisation de soutenance d'HDR auprès du Conseil Scientifique. Dorénavant, un avis est préalablement demandé aux responsables de l'école doctorale et du laboratoire concernés. Le LaBRI s'appuie sur un avis délivré par son Conseil Scientifique. Guy Métivier indique qu'une procédure similaire devrait se mettre en place à l'IMB, qui pourrait se prononcer à partir du rapport d'un « rapporteur externe », qui serait ainsi naturellement proposé comme rapporteur externe pour le Conseil Scientifique de l'université.

9. Questions diverses

• **Décret « Contrat doctoral » en préparation**

[Ce point aurait certainement mérité de figurer à l'ordre du jour] Éric Sopena informe les membres du Conseil que le ministère prépare un nouveau décret pour la rentrée prochaine relatif au statut des doctorants bénéficiant d'un financement spécifique pour la préparation d'une thèse (tous financements, excepté les contrats CIFRE). Ce décret serait ainsi applicable à la rentrée 2009. Le ministère a constitué un groupe de concertation auquel participent des représentants des doctorants (CJC, ANDES), de la CPU, des EPST (CNRS, INRA), des CIES, des directeurs d'écoles doctorales (É. Sopena) ainsi que des différents services concernés du ministère.

Les principales caractéristiques de ce texte sont les suivantes :

- chaque doctorant financé signerait un « contrat doctoral » avec l'établissement financeur (à noter que dans le cadre de la LRU, les bénéficiaires d'une allocation ministérielle ne seraient plus rémunérés par l'état mais directement par l'université d'accueil),
- la durée de ce contrat pourrait excéder 3 ans, sans dépasser 4 ans (prolongement ainsi possible mais exceptionnel, si réellement justifié, en cas de thèse non soutenue au bout de trois ans),
- les conditions pour bénéficier d'un tel contrat seraient assouplies (par rapport aux critères actuels d'éligibilité aux allocations ministérielles), sans contrainte d'âge, de pays d'obtention du master, de date d'obtention du master, de nationalité, ...
- la possibilité d'exercer une « activité complémentaire » serait étendue (moniorat d'enseignement, missions d'expertise — i.e. doctorant-conseil —, tutorat, valorisation, diffusion de l'information scientifique et technique), sans être obligatoire, et donnerait lieu à une rémunération supplémentaire,
- un montant minimum de rémunération (correspondant au montant actuel de l'allocation ministérielle) serait fixé par arrêté ministériel (pas de rémunération maximale donc),
- la notion de remboursement partiel (en cas de démission au cours de la première année, actuellement en vigueur pour les allocations ministérielles) disparaîtrait.

De nombreux points de ce décret sont encore en discussion et ne font pas l'unanimité, ce qui est confirmé par Bertrand Meyer, qui a récemment participé au Conseil d'Administration de la CJC.

En particulier, la dernière proposition du ministère mentionnait un contrat d'un an, renouvelable deux fois au vu d'un rapport établi par le doctorant, ce qui rend le dispositif véritablement peu attractif (actuellement, le contrat d'allocataire est également d'un an, mais renouvelable tacitement) et peu compatible avec les objectifs européens. La CJC et l'ANDES défendent un contrat de trois ans, les EPST un contrat de deux ans, prolongeable au vu de l'avancée des travaux du doctorant. Le ministère doit ainsi faire une nouvelle proposition... Par ailleurs, un rapport annuel de l'encadrant pourrait également être demandé.

Un autre point de discussion concerne la distinction entre le contrat doctoral « pur » et le contrat doctoral « avec activité complémentaire ».

• **Membres suppléants**

Éric Sopena rappelle que la notion de membre suppléant n'existe pas au niveau du Conseil Scientifique et Pédagogique d'une école doctorale. Un membre absent ne peut ainsi pas se faire représenter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h10.

Compte-rendu rédigé par Éric Sopena.